
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 148)

Règlement autorisant l'acquisition et la plantation d'arbres et décrétant un emprunt à cette fin de 250 000 \$

- 1.** La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.
- 2.** Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 250 000 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
- 3.** Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 250 000 \$ sur une période de cinq ans.
- 4.** La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
- 5.** Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- 6.** L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
- 7.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 13 décembre 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Stéphanie Tremblay,
assistante-greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	MONTANT NET (\$)
1.0	Plantation d'arbres sur tout le territoire	
1.1	Acquisition et plantation d'arbres sur l'ensemble du territoire incluant la garantie	
	Sous-total 1.0	\$ 243 750,00

TOTAL DES TRAVAUX	\$ 243 750,00
Services techniques et contingences	0
Frais de financement	\$ 6 250,00
TOTAL DU PROJET	\$ 250 000,00



Serge Bournival
 Coordonnateur développement durable
 Division développement durable